

**TITRE : Politique concernant les mesures de francisation.**

Direction des Services éducatifs  
**RÉPONDANT**

**ORIGINE :** Conseil des commissaires

**DESTINATAIRES :** Directions des écoles primaires et secondaires

**Entrée en vigueur : septembre 1998**

**Résolution no. :**

## MESURES RELATIVES À LA FRANCISATION DES ÉLÈVES JEUNES

### DÉFINITION

Les élèves admissibles à cette mesure sont ceux, reconnus par le ministère de l'Éducation, qui répondent aux conditions suivantes :

- Élèves non francophones inscrits pour la première fois à l'enseignement en français et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre, sans soutien, leurs cours dans une classe ordinaire.
- Élèves qui ne bénéficient pas d'un programme d'échange scolaire.
- Élèves jeunes inscrits en formation générale.

### OBJECTIFS

Les principaux objectifs de cette mesure sont l'intégration harmonieuse de l'élève à la classe régulière et plus spécifiquement l'aider à acquérir les habiletés langagières de base en français.

### CADRE OPÉRATIONNEL

#### **Rythme d'apprentissage**

Il est souhaitable que la plus grande proportion des périodes de cours accordées soit dispensée dans les premiers mois. De cette façon l'élève sera en mesure de s'intégrer plus rapidement à tous les cours qui lui seront dispensés.

## **HORAIRES DES PÉRIODES DE SOUTIEN LINGUISTIQUE**

Normalement, les cours de francisation sont dispensés pendant l'horaire de cours régulier. Dans certains cas, les cours peuvent être dispensés en dehors des heures de classe, avec l'accord des parents et des élèves. Il est du devoir de l'enseignante ou de l'enseignant, de concert avec la direction de l'école, de planifier les périodes de cours en fonction des besoins déjà identifiés.

## **FORMULAIRE DE DEMANDE**

Chaque école de la Commission scolaire du Fer possède le formulaire prévu à cet effet. Un formulaire doit être rempli conjointement par l'école et la famille pour chaque élève bénéficiant des mesures de francisation. Il est, par la suite, acheminé à la direction des services éducatifs pour être analysé.

## **CONTENU DU PROGRAMME**

Les enseignantes et les enseignants du préscolaire pourront s'inspirer du programme du préscolaire ainsi que du guide pédagogique « LE LANGAGE AU PRÉSCOLAIRE » (16-1083).

Les enseignantes et les enseignants devront tenir compte des objectifs du programme d'études au primaire et au secondaire :

- FRANÇAIS
- CLASSE D'ACCUEIL
- CLASSE DE FRANCISATION

## **ÉVALUATION DE L'APPRENTISSAGE**

Afin de mesurer les habiletés langagières de l'élève et de faire des recommandations adéquates quant à la poursuite des cours, le ministère de l'Éducation demande de remplir un **formulaire d'évaluation** pour chaque élève bénéficiant de cette mesure et ce, au début et à la fin de chaque année scolaire.

**LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS DEVRONT DONC EFFECTUER  
CETTE ÉVALUATION, TEL QU'EXIGÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.**